

Projet d'arrêté ministériel

Loi sur les forêts
(L.R.Q., c. F-4.1)

Valeur des traitements sylvicoles

Avis est donné par les présentes que l'arrêté du ministre des Ressources naturelles sur la valeur des traitements sylvicoles admissibles en paiement des droits pour l'année financière 2000-2001, dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être adopté par le ministre, avec ou sans modification, à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Toute personne ayant des commentaires à formuler sur ce projet est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration de ce délai, à monsieur Marc Ledoux, sous-ministre associé aux Forêts, ministère des Ressources naturelles, 880, chemin Sainte-Foy, 10^e étage, Québec (Québec) G1S 4X4.

Le ministre des Ressources naturelles,
JACQUES BRASSARD

Arrêté 425 du ministre des Ressources naturelles sur la valeur des traitements sylvicoles admissibles en paiement des droits pour l'année financière 2000-2001

Loi sur les forêts
(L.R.Q., c. F-4.1, a. 73.1 et 73.3)

1. L'admissibilité des traitements sylvicoles à titre de paiement des droits prescrits par le ministre responsable de l'application de la Loi sur les forêts est déterminée en fonction des groupes de production prioritaire établis à l'annexe I.

La production prioritaire est celle à laquelle est destinée l'aire forestière sur laquelle doivent se réaliser les traitements sylvicoles.

2. Les traitements sylvicoles mentionnés à l'annexe II et leurs critères d'admissibilité sont définis dans les instructions relatives à l'application du présent arrêté.

3. La valeur de ces traitements sylvicoles pour l'année financière 2000-2001 est celle fixée à l'annexe II.

4. Le présent arrêté remplace l'arrêté 405 du ministre des Ressources naturelles, publié à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, du 31 mars 1999.

Le présent arrêté du ministre des Ressources naturelles entre en vigueur le 1^{er} avril 2000.

ANNEXE I

(a. 1)

**ADMISSIBILITÉ DES TRAITEMENTS SYLVICOLES DÉTERMINÉE
PAR GROUPE DE PRODUCTION PRIORITAIRE**

Traitements sylvicoles admissibles	Groupes de production prioritaire													
	SEPM	Tho	Peu	Bop	Bou1 ou Chn ou Fpt	Pin	Ers ou Pru ou Ft	Pin-Bou (Pin)1	Pin-Bou (Bou)1	Mixte R-Fi (R) ou R-Fi (F)	Mixte R-Bou (R)1	Mixte R-Bou (F)1	Mixte R-Ers (R) ou R-Ft (R)	Mixte R-Ers (F) ou R-Ft (F)
Éclaircie précommerciale	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Fertilisation	X													
Éclaircie commerciale	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Éclaircie commerciale d'étalement					X							X		
Ensemencement de pin	X					X		X	X					
Coupe d'amélioration		X												
Coupe de jardinage		X					X							X
Coupe de jardinage avec trouées					X				X			X		
Coupe de jardinage avec régénération par parquets					X				X			X		
Coupe de jardinage acérico-forestier							X							X
Coupe de préjardinage							X							X
Coupes par bandes avec protection de la régénération et des sols	X	X			X	X		X	X		X	X		
Coupe en mosaïques avec protection de la régénération et des sols	X	X	X	X	X	X		X	X		X	X		
Coupe progressive d'ensemencement	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Plantation	X	X	X	X	X	X	X				X			
Préparation de terrain, regarnis de la régénération naturelle et dégagement de la régénération	X	X			X	X		X	X	X	X	X	X	X
Drainage	X	X												
Enrichissement					X	X		X	X					

1 Pour ces productions prioritaires, le bouleau jaune prédomine sur le bouleau blanc comme essence principale objectif.

ANNEXE II

(a. 2 et 3)

**VALEUR DES TRAITEMENTS SYLVICOLES ADMISSIBLES
À TITRE DE PAIEMENT DES DROITS ANNÉE FINANCIÈRE
2000-2001****1. PRÉPARATION DE TERRAIN****Scarifiage**

Chaînes d'ancre	105 \$/ha
Barils et chaînes	300 \$/ha
Scarificateurs à cônes hydrauliques (Type Wadell)	240 \$/ha
Scarificateurs à disques hydrauliques (Types TTS hydrauliques, Donaren)	190 \$/ha
Râteau scarificateur (requin)	190 \$/ha
Scarificateur à poquets (Bracke) et scarificateur à disques (Type TTS)	135 \$/ha
Scarificateur à poquets et monticules (Bracke monticule)	190 \$/ha
Pelle en V et scarificateur à poquets (Bracke) ou scarificateur à disques	375 \$/ha
Taupe, pioche forestière	330 \$/1 000 microsites

Herses forestières (Types Rome et Crabe)

1 hersage	215 \$/ha
2 hersages	385 \$/ha
herse 36 pouces	425 \$/ha
Létourneau	335 \$/ha

**Déblaiement d'hiver avec tracteur sur chenilles
avec lame tranchante**

435 \$/ha

Déblaiement

Tracteur sur chenilles avec pelle râteau	425 \$/ha
Débusqueuse avec pelle râteau ou pelle hydraulique	360 \$/ha
Pelle en V modèle C et H modifiée	180 \$/ha

Labourage et hersage

Charrue (Type Lazure) et herses forestières (Types Rome et Crabe)	1 170 \$/ha
--	-------------

Brûlage dirigé à plat

395 \$/ha

2. DÉGAGEMENT DE LA RÉGÉNÉRATION**Mécanique**

Zone de la forêt coniférienne ou boréale	650 \$/ha
Zones de la forêt mixte et feuillue	730 \$/ha

Phytocides

Terrestre	340 \$/ha
Aérien	205 \$/ha

3. ÉCLAIRCIE PRÉCOMMERCIALE

Production prioritaire de résineux et de peuplements mélangés à dominance résineux et production prioritaire de peupliers et de peuplements mélangés à dominance de peupliers

Valeur par hectare = $424,33 \times \ln(ti/ha) - 3\,280,09$

ln: logarithme en base e

ti: nombre de tiges d'essences résineuses de plus de 1,2 mètre et de tiges d'essences feuillues de plus de 1,8 mètre
ha: hectare

Production prioritaire de feuillus intolérants et de peuplements mélangés à dominance de feuillus intolérants (excepté la production prioritaire de peupliers et de peuplements mélangés à dominance de peupliers)

845 \$/ha

Production prioritaire de feuillus tolérants et de peuplements mélangés à dominance de feuillus tolérants

805 \$/ha

4. ÉCLAIRCIE COMMERCIALE***Résineux**

DHP moyen des tiges récoltées (cm)	Valeur avec martelage (\$/ha)	Valeur sans martelage (\$/ha)
10 à 10,9	1 255	1 110
11 à 11,9	1 050	905
12 à 12,9	885	740
13 à 14,9	705	560
15 et plus	540	395

Mélangés à feuillus tolérants et intolérants

565 \$/ha

Feuillus tolérants et intolérants

240 \$/ha

5. DRAINAGE

Milieu dénudé (sans abattage préalable)	1,50 \$/m ou m ³
Milieu boisé (sans abattage préalable)	1,65 \$/m ou m ³
Milieu boisé (avec abattage préalable)	1,85 \$/m ou m ³

6. FERTILISATION

Résineux 370 \$/ha

**7. REGARNIS DE LA RÉGÉNÉRATION NATURELLE ET
PLANTATION DE PINS ROUGES ET DE PINS BLANCS**

Avec préparation de terrain

Racines nues

Plants de dimensions conventionnelles	235 \$/1 000 plants
Plants de fortes dimensions	370 \$/1 000 plants

Récipients		13. COUPE D'AMÉLIORATION*	
67-50	190 \$/1 000 plants	Feuillus tolérants	240 \$/ha
45-110	200 \$/1 000 plants	Mélangés avec feuillus tolérants	240 \$/ha
25-200	260 \$/1 000 plants	Thuyas	230 \$/ha
45-340 et 25-350-A	325 \$/1 000 plants		
Sans préparation de terrain		14. COUPE DE JARDINAGE*	
Racines nues		Feuillus tolérants	240 \$/ha
Plants de dimensions conventionnelles	250 \$/1 000 plants	Mélangés avec feuillus tolérants	240 \$/ha
Plants de fortes dimensions	385 \$/1 000 plants	Thuyas	230 \$/ha
Récipients		15. COUPE DE JARDINAGE AVEC TROUÉES*	240 \$/ha
67-50	205 \$/1 000 plants		
45-110	215 \$/1 000 plants	16. COUPE DE JARDINAGE AVEC RÉGÉNÉRATION PAR PARQUETS*	240 \$/ha
25-200	275 \$/1 000 plants		
45-340 et 25-350-A	340 \$/1 000 plants	17. COUPE DE PRÉJARDINAGE*	
8. COUPE PROGRESSIVE D'ENSEMENCEMENT*		Feuillus tolérants	240 \$/ha
Résineux	530 \$/ha	Mélangés avec feuillus tolérants	240 \$/ha
Mélangés avec feuillus tolérants et intolérants	240 \$/ha		
Feuillus tolérants et intolérants	240 \$/ha	18. ENSEMENCEMENT DE PIN	
9. COUPE PAR BANDES AVEC PROTECTION DE LA RÉGÉNÉRATION ET DES SOLS*	215 \$/ha	Aérien	35 \$/ha
10. PLANTATION		Terrestre	135 \$/ha
Avec préparation de terrain		Mini-serres	310 \$/1 000 microsites ensemencés
Racines nues		19. COUPE DE JARDINAGE ACÉRICO-FORESTIER*	375 \$/ha
Plants de dimensions conventionnelles	215 \$/1 000 plants		
Plants de fortes dimensions	350 \$/1 000 plants	20. COUPE EN MOSAÏQUES AVEC PROTECTION DE LA RÉGÉNÉRATION ET DES SOLS**	55 \$/ha
Récipients			
67-50	175 \$/1 000 plants		
45-110 ou boutures	180 \$/1 000 plants		
25-200	240 \$/1 000 plants		
45-340 et 25-350-A	305 \$/1 000 plants		
Sans préparation de terrain			
Racines nues			
Plants de dimensions conventionnelles	230 \$/1 000 plants		
Plants de fortes dimensions	365 \$/1 000 plants		
Récipients			
67-50	190 \$/1 000 plants		
45-110	195 \$/1 000 plants		
25-200	255 \$/1 000 plants		
45-340 et 25-350-A	320 \$/1 000 plants		
11. ENRICHISSEMENT ET REGARNIS DE FEUILLUS ET DE PINS	520 \$/1 000 plants		
12. ÉCLAIRCIE COMMERCIALE D'ÉTALEMENT*	240 \$/ha		

* La valeur admissible comprend des coûts de récolte, de construction de chemins forestiers ou de martelage des arbres.

** Traitement admissible au plus tard jusqu'au 31 mars 2003.

Note: L'expression «feuillus tolérants» comprend les pins blancs et les pins rouges.

33459